

VAE : faire reconnaître sa compétence professionnelle

Nombre de correcteurs ne détiennent aucun diplôme validant leur connaissance du métier. Soit qu'ils ont appris « sur le tas », soit qu'ils ont été nourrissonnés par des professionnels, ils font aujourd'hui preuve d'une compétence certaine. Ces correcteurs non-diplômés, en activité ou non, peuvent faire reconnaître leur savoir-faire grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE) qui leur permet d'obtenir le titre, le certificat de qualification professionnelle ou le diplôme correspondant à leur métier.

Formacom est un organisme certificateur de VAE pour le métier de lecteur-correcteur. Voici le protocole de demande et de délivrance de la VAE :

1/ Faire la demande de dossier à Formacom entre novembre et juin.

Ce dossier est à compléter et à retourner à l'école qui jugera de la validité de la candidature. La réponse est envoyée dans les deux mois.

2/ Si le dossier est accepté, le candidat est convoqué pour passer les épreuves nécessaires à l'obtention du diplôme. Cet examen se déroule à Formacom, au mois de septembre, et comprend :

- ◇ une épreuve de préparation de copie ;
- ◇ une épreuve de correction sur pages montées sur InDesign.

3/ Environ 5 semaines après le passage des épreuves, un jury se réunit et délivre ou non la VAE.

Le coût de cette validation est de 500 € pour les salariés et de 250 € pour les demandeurs d'emploi. Ces montants peuvent être pris en charge par divers organismes : Fongecif, Pôle Emploi, Opacif, employeur...

Validation des acquis de l'expérience

(Sources : Dictionnaire permanent social et Fiches pratiques du centre INFFO)

La VAE est un droit individuel inscrit au livre IV du code du Travail et dans le code de l'Éducation.

Toute personne peut faire reconnaître son expérience et la transformer en diplôme, titre ou CQP (certificat de qualification professionnelle). Il faut néanmoins remplir certaines conditions.

La VAE est un choix individuel, elle ne peut pas être imposée par un employeur et ne peut pas non plus être motif à faute ou licenciement en cas de refus d'un salarié. Elle s'applique à l'ensemble des diplômes, titres et certificats de qualification enregistrés au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) géré par la CNCP (Commission nationale de la certification professionnelle).

C'est l'organisme certificateur qui fixe le protocole de VAE. C'est lui qui vous communiquera le dossier à constituer afin de valider vos expériences.

Prises en charge

La VAE est ouverte à tous, sans condition d'âge, de nationalité, de statut, de niveau de formation ou de qualification. Il faut pouvoir justifier de trois ans minimum d'expérience en rapport avec la certification visée.

Expériences prises en compte :

- ◇ Salariés.
- ◇ Non-salariés (travailleurs indépendants pouvant justifier de leurs activités par leurs diverses immatriculations).
- ◇ Bénévoles, volontaires, élus.

Expériences non prises en compte :

- ◇ Période de formation initiale et continue (scolaire et universitaire).
- ◇ Stages et périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.
- ◇ Contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

Pour de plus amples informations, rendez-vous sur www.formacom.net.

À bientôt.

Patricia Nerre

*Formacom : Jocelyne Ginestet, Olivier Debanne,
Tél. : 0156 960 720 (du lundi au vendredi,
de 14 à 17 heures), fax : 0156 960 721.
E-mail : secretariat@formacom.net.
Site Internet : <http://www.formacom.net>.*